

Renvoi au comité de Salut de l'adresse des canonnières, soldats et volontaires nationaux déportés des colonies françaises, qui se plaignent à la Convention de ce que, depuis leur débarquement à Port-Malo, on les laisse dans l'inaction, lors de la séance du 24 fructidor an II (10 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Salut de l'adresse des canonnières, soldats et volontaires nationaux déportés des colonies françaises, qui se plaignent à la Convention de ce que, depuis leur débarquement à Port-Malo, on les laisse dans l'inaction, lors de la séance du 24 fructidor an II (10 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 55;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_15812_t1_0055_0000_8

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Insertion au bulletin et renvoi au comité des Domaines nationaux (36).

26

24

Les patriotes de l'isle Guadeloupe, présentement à Pontanezen, près Brest [département du Finistère], demandent à la Convention la faculté de retourner dans leurs foyers pour aider leurs frères échappés à la tyrannie des despotes, à conserver leur liberté nouvellement conquise.

Insertion au bulletin et renvoi au comité de Salut public (37).

Les patriotes déportés de l'île de la Guadeloupe, présentement à Pontanezen, près Brest, écrivent qu'ils ont appris avec plaisir l'heureuse réussite de nos frères d'armes envoyés aux Iles du Vent, par la reprise de la Pointe-à-Pitre, et la fuite des monstres qui les ont si cruellement maltraités.

« Un vœu bien cher à nos cœurs, disent-ils, est celui d'aller aider nos frères qui combattent pour nous. Si vous nous jugez dignes d'aller partager leurs travaux et leurs victoires, parlez et nous y volerons. *Vive la République, vive la Convention nationale !* » (38)

25

Les canonniers, soldats et volontaires nationaux déportés des Colonies françaises, se plaignent à la Convention de ce que, depuis leur débarquement à Port-Malo [département d'Ille-et-Vilaine], on les laisse dans l'inaction, désirant de partager la gloire des défenseurs de la patrie.

Insertion au bulletin et renvoi au comité de Salut public (39).

« Représentans, disent ils, assignez nous un poste, et nous y volerons... Nous imiterons ce généreux volontaire dont vous offrez le premier exemple à l'univers, et ce dévouement assurera nos succès. » (40)

(36) P.-V., XLV, 191. Reproduit dans *Bull.*, 24 fruct. Variations dans l'orthographe des noms propres : Neuf-Saverdan, Nassau-Sarbruck. En outre les ci-devant princes Nassau-Salm et Weilbourg deviennent Nassau-Sarbruck, Weilbourg, Salm.

(37) P.-V., XLV, 192.

(38) *Moniteur*, XXI, 736. Ce texte se situe, d'après les gazettes, à la suite de la lecture de la lettre de Victor Hugues, 25 fructidor, n° 49.

(39) P.-V., XLV, 192.

(40) Extrait de l'adresse reproduit dans *Bull.*, 27 fruct. *Ann. Patr.*, n° 622.

VEAU, au nom de la commission des dépêches : Citoyens, la commission des dépêches, en se réunissant au comité de Correspondance, doit terminer ses travaux particuliers par un aperçu de ce que vous présentent en ce moment les adresses des sociétés populaires et des autorités constituées.

Quand tous les cœurs tendent vers un seul but, quelques données suffisent pour réunir sur un grand nombre de points les esprits qui pourraient différer sur les moyens d'atteindre l'objet que tous se proposent.

Les félicitations de la République entière sur la chute des derniers oppresseurs vous démontrent que toute la France abhorre la tyrannie sous quelque nom qu'elle s'exerce, et que le peuple français ne souffrira point que quelques individus mettent leur volonté arbitraire à la place de la loi, et leurs passions personnelles à la place de la justice, ni que les hommes de quelque confiance ou de quelques fonctions qu'ils soient revêtus, osent s'insurger contre l'autorité nationale, qui repose dans l'assemblée des représentants du peuple.

Vous avez vu le peuple français applaudir à l'abolition du décret du 22 prairial, surpris à votre civisme par l'hypocrisie barbare du triumvirat, de qui les fureurs ont dévoilé les abus de cette loi qui supposait dans l'exécution tout le scrupule de la vertu, et qui, dans des mains impures, fut l'effroi de l'innocent et par cela même la consolation du coupable.

Vous avez vu s'exprimer de même l'opinion publique lorsque, pour couper par le pied toute renaissance de l'arbitraire, vous avez déterminé les motifs de suspicion d'après les cas exprimés par la loi du 17 septembre, et que, pour parer à toute erreur dans l'exécution de cette loi, vous avez assuré aux détenus la communication des causes de leur arrestation.

Sur ces opérations unanimes de la Convention nationale le peuple français a applaudi unanimement.

Il restait aux patriotes à vous faire connaître les effets funestes, non pas de l'exécution de ces lois justes et sages, mais des abus que l'indulgence, le modérantisme, l'aristocratie, le royalisme ont substitués à ces lois, et de l'audace enfin avec laquelle se relèvent aujourd'hui toutes les têtes de l'hydre contre-révolutionnaire, dont votre vœu est de purger le sol de la liberté.

L'élargissement subit d'un nombre effrayant de conspirateurs, de gens suspects et de ci-devant nobles, le mystère dans lequel sont restées enfouies ces opérations, dont l'effet a compromis la chose publique et dont la publicité aurait pu éclairer les patriotes sur le véritable état de la patrie, la réaction violente de l'aristocratie ou du modérantisme contre les agents révolutionnaires, contre les républicains ardents et purs, persécutés aujourd'hui dans toute la France sous le titre insidieux de Robespierristes, voilà les principaux motifs de réclamation des patriotes.